

Maître d'Ouvrage



DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'ISERE

Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan

27 Av. Pravaz – BP 66
38480 PONT DE BEAUVOISIN
Tel. 04.76.37.21.18 – Fax. 04.76.37.32.03

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

7.2.a SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTICE EXPLICATIVE ZONAGE

0 – Notice

Annexes – Plans de zonage d'assainissement collectif

Date

12/04/2016

Chargés d'affaires

YRO-LPE

Désignation de la pièce

C38-913EU111-ZON-0a

Maître d'œuvre / Prestataire



**Coopérative
A.T.EAU**



SOMMAIRE

1. Aspects réglementaires	3
1.1. Présentation de l'étude	3
1.2. Cadre juridique	4
1.2.1. La Directive Européenne de 1991	4
1.2.2. La Loi sur l'Eau	5
1.2.3. Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 22 juin 2007	5
1.2.4. Gestion de l'assainissement : principales obligations	6
2. Présentation et contexte	7
2.1. Situation géographique	7
2.2. Population	9
2.3. Alimentation en eau potable	15
2.3.1. Captages et périmètres de protection	15
2.3.2. Consommation en eau potable	17
3. Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement	21
3.1. Scenarii de mise à jour proposés	21
3.1.1. Etat actuel	21
3.1.2. Solutions retenues (mise à jour du schéma directeur d'assainissement)	22
3.1.3. Note sur la légende des zonages	23
4. Conclusion	24
5. ANNEXE : Plans de zonage d'assainissement collectif.....	25

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE

Le Syndicat Intercommunal mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA), dont le siège est basé à Pont de Beauvoisin Isère, a souhaité engager une étude de son système d'assainissement afin de faire le point sur le fonctionnement général des réseaux d'eaux usées et des ouvrages caractéristiques de l'ensemble des 19 communes adhérentes pour l'assainissement collectif, dont 6 en Isère et 13 en Savoie :

- Pont de Beauvoisin (Isère)
- Pressins (Isère)
- Romagnieu (Isère)
- Saint-Albin de Vaulserre (Isère)
- Saint-Jean d'Avelanne (Isère)
- Saint-Martin de Vaulserre (Isère)
- Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Saint Beron (Savoie)
- Domessin (Savoie)
- Belmont Tramonet (Savoie)
- La Bridoire (Savoie)
- Saint Genix sur Guiers (Savoie)
- Gresin (Savoie)
- Saint Maurice de Rotherens (Savoie)
- Sainte Marie d'Alvey (Savoie)
- Avressieux (Savoie)
- Verel de Montbel (Savoie)
- Rochefort (Savoie)
- Champagneux (Savoie)

Le SIEGA a fait l'objet d'un premier schéma directeur d'assainissement réalisé en 2002 pour les 6 communes de l'Isère. Les communes de Savoie appartenant à la Communauté de Communes du Val Guiers ont également fait l'objet d'un schéma directeur réalisé en 2004. Ces schémas ont débouché sur un zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé par enquête publique.

Le tableau ci-dessous récapitule les études précédentes réalisées sur le territoire du SIEGA depuis 2002.

Tableau 1-a : Etudes précédentes

Collectivité	Etudes précédentes	Date de réalisation	Maitre d'œuvre
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan	Schéma Directeur d'Assainissement	2002	Saunier Environnement
Communauté de Communes Val Guiers	Schéma Directeur d'Assainissement	2004	Alp'Epur
Syndicat Intercommunal de la Bièvre et du Val d'Ainan Communauté de Communes Val Guiers	Etude complémentaire pour la définition du traitement des effluents	2003	Alp'Epur et Saunier Environnement
Saint Béron	Schéma Directeur d'Assainissement	2005	SAFEGE
Pont de Beauvoisin Savoie	Schéma Directeur d'Assainissement	2003	Alp'Epur

Le but de la présente étude est de réaliser une mise à jour de ces schémas directeurs et des études afin :

- D'homogénéiser l'ensemble des données actuelles et futures,
- De proposer un scénario cohérent de traitement et de gestion des effluents.

Cette étude permet d'aboutir à l'élaboration du zonage d'assainissement qui définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien,
- Des zones où la collectivité doit maîtriser les écoulements pluviaux ou assurer un traitement des eaux pluviales avant rejet en cas de milieu identifié comme sensible.

1.2. CADRE JURIDIQUE

La réglementation applicable en matière d'épuration des eaux usées repose sur la Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, ainsi que sur la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application.

1.2.1. La Directive Européenne de 1991

La Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a fixé, pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, des objectifs concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

1.2.2. La Loi sur l'Eau

La Loi sur l'Eau a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complété du Code des Collectivités Territoriales par l'article L 2224.10 prévoit, après enquête publique, que les communes ou leur établissement public de coopération délimitent :

- « les zones relevant de l'assainissement collectif, où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées » ;
- « les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien » ;

Remarques :

- *L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome mentionné par le Code la Santé Publique) est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».*
- *A titre d'illustration, un assainissement dit « regroupé » pour un hameau ou un groupe d'habitations pourra relever de l'assainissement collectif si les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique, et de l'assainissement non collectif dans le cas contraire.*
- « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

1.2.3. Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 21 juillet 2015

Ces textes, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées fixent notamment les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement, objet de cette étude.

1.2.4. **Gestion de l'assainissement : principales obligations**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

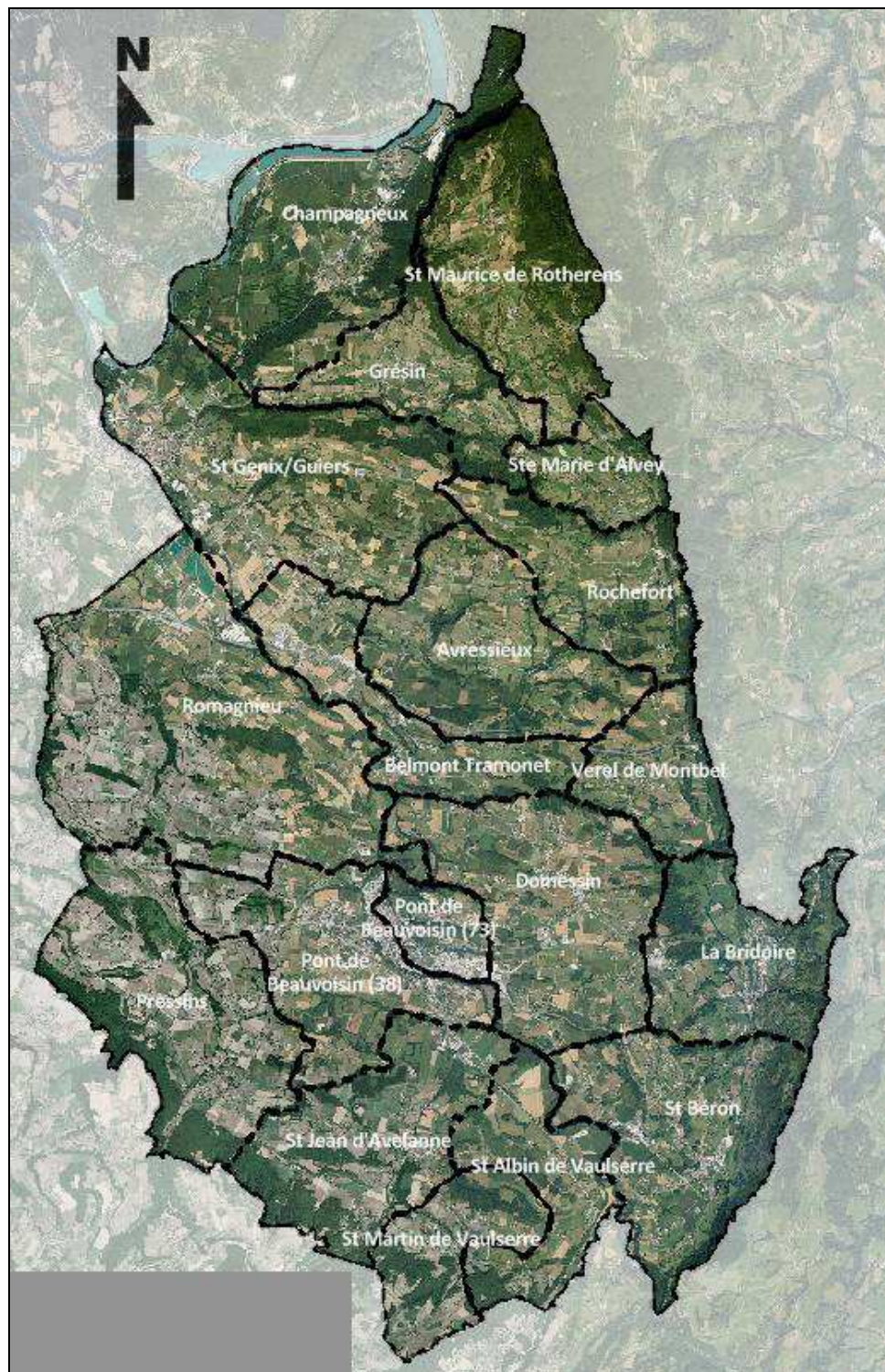
- Pour l'assainissement collectif (R 2224-11 à R 2224-16) :
 - Un traitement des effluents pour les communes ou agglomérations représentant moins de 2000 équivalent-habitants avant le 31 décembre 2005 ;
- Pour l'assainissement non collectif (L 2224-9) :
 - La mise en place du contrôle technique de l'assainissement non collectif, avec la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

2. PRESENTATION ET CONTEXTE

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'étude comprend l'ensemble des 19 communes dont le SIEGA a la compétence pour l'assainissement collectif et non collectif.

Fig. 2-a : Périmètre de l'étude



Localisées entre les métropoles de Lyon, Chambéry et Grenoble, et bénéficiant de la proximité de l'autoroute A43, les communes membres du S.I.E.G.A. connaissent une forte pression de l'urbanisation, qui se traduit par la hausse des constructions individuelles qui constituent aujourd'hui l'essentiel des logements. Estimée à 18765 habitants en 2009, la population du territoire est en forte hausse depuis 1999, avec une croissance annuelle moyenne de 3,21 % sur la dernière décennie.

Le Pont-de-Beauvoisin Isère est l'agglomération la plus importante du Syndicat, et constitue un espace économique important avec Le Pont de Beauvoisin Savoie. Pour le reste, le territoire est majoritairement rural.

Les communes de Saint-Albin-de-Vaulserre, La Bridoire et Saint-Béron font partie du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Les communes de Savoie dépendent du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard et les communes de l'Isère dépendent du Schéma de Cohérence Territoriale de Nord Isère.

2.2. POPULATION

Les données démographiques sont issues des recensements INSEE de 1999, 2007 et 2009.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population de 1999 à 2009.

Tableau 2-a : Evolution de la démographie sur les communes du SIEGA (données INSEE)

Code INSEE	Commune	Population 1999	Population 2007	Population 2009	Croissance annuelle de 2007 à 2009
73039	Belmont-Tramonet	405	524	540	1.52%
73100	Domessin	1 370	1 496	1 664	5.47%
73058	La Bridoire	1 097	1 167	1 188	0.90%
73204	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie)	1 572	1 879	2 007	3.35%
73226	Saint-Beron	1 219	1 450	1 535	2.89%
38315	Le Pont-de-Beauvoisin (Isère)	2 500	3 128	3 449	5.01%
38323	Pressins	819	1 040	1 088	2.28%
38343	Romagnieu	1 236	1 379	1 400	0.76%
38354	Saint-Albin-de Vaulserre	368	354	361	0.98%
38398	Saint-Jean-d'Avelanne	620	786	863	4.78%
38420	Saint-Martin-de-Vaulserre	206	227	245	3.89%
73236	Saint-Genix sur Guiers	1 816	2 133	2 223	2.09%
73127	Gresin	267	337	353	2.35%
73260	Saint Maurice de Rotherens	166	165	200	10.10%
73254	Sainte Marie d'Alvey	130	134	135	0.37%
73025	Avressieux	384	454	464	1.10%
73309	Verel de Montbel	228	279	288	1.60%
73214	Rochefort	176	202	206	0.99%
73070	Champagneux	379	500	556	5.45%
	Total	14 958	17 634	18 765	3.16%

L'évolution de la population n'est pas homogène sur tout le territoire. Certaines communes ont un taux de croissance élevé, notamment Saint Maurice de Rotherens avec 10,10 % d'augmentation annuelle sur 2 ans. Au total, le territoire du SIEGA compte 18 765 habitants permanents en 2009. Le taux de croissance annuelle moyen sur l'ensemble du territoire est de 3,16 %.

Tableau 2-b : Structure de l'habitat sur le territoire du SIEGA (données INSEE 2009)

Nom	Logements totaux	Logements principaux	Logements secondaires	Logements vacants	Part de logements secondaires
Belmont-Tramonet	216	191	19	6	9%
Domessin	794	668	88	38	11%
La Bridoire	607	526	42	39	7%
Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie)	1007	912	23	72	2%
Saint-Beron	705	612	43	50	6%
Le Pont-de-Beauvoisin (Isère)	1 632	1 394	45	193	3%
Pressins	458	399	44	15	10%
Romagnieu	656	554	50	52	8%
Saint-Albin-de Vaulserre	179	147	14	18	8%
Saint-Jean-d'Avelanne	386	338	27	21	7%
Saint-Martin-de-Vaulserre	113	92	17	4	15%
Saint-Genix sur Guiers	1 178	975	118	85	10%
Gresin	180	145	23	12	13%
Saint Maurice de Rotherens	120	91	16	13	13%
Sainte Marie d'Alvey	73	53	16	4	22%
Avressieux	228	180	35	13	15%
Verel de Montbel	138	109	17	12	12%
Rochefort	100	82	12	6	12%
Champagneux	281	227	35	19	12%
Total	9 051	7 695	684	672	8%

Globalement, la part de logements secondaires dans les logements totaux est peu importante. Ce constat traduit le fait que le territoire du SIEGA a une activité touristique peu développée. Notamment pour les communes de Pont-de-Beauvoisin où ce constat est marqué. Les communes en périphérie de ce pôle ont une part de logements secondaires plus importante, dont Sainte Marie d'Alvey, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint Genix sur Guiers, Gresin, Saint Maurice de Rotherens et Avressieux.

Tableau 2-c : Ratio d'occupation

Commune	Ratio habitant permanent par résidence principale en 2009
Belmont-Tramonet	2.8
Domessin	2.5
La Bridoire	2.3
Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie)	2.2
Saint-Beron	2.5
Le Pont-de-Beauvoisin (Isère)	2.5
Pressins	2.7
Romagnieu	2.5
Saint-Albin-de Vaulserre	2.5
Saint-Jean-d'Avelanne	2.6
Saint-Martin-de-Vaulserre	2.7
Saint-Genix sur Guiers	2.3
Gresin	2.4
Saint Maurice de Rotherens	2.2
Sainte Marie d'Alvey	2.5
Avressieux	2.6
Verel de Montbel	2.6
Rochefort	2.5
Champagneux	2.4
Global	2.4

Le ratio d'habitant par habitation est de 2,4 sur l'ensemble du territoire.

Par retour de questionnaire les communes n'ont pas apporté d'éléments concernant la fréquentation touristique, sauf la commune de Belmont-Tramonet qui accueille le Camping des 3 Lacs de 100 emplacements.

Le site internet des pages jaunes référence :

- Un camping à Domessin « Les chants d'oiseaux »,
- Un camping à Saint Genix sur Guiers « Les Bords du Guiers »,
- L'hôtel Morris de 14 chambres à Pont de Beauvoisin (38),
- L'hôtel des Bergeronnettes de 13 chambres et 5 appartements à Champagneux,
- L'auberge « Les Forges de la Massotte », 5 chambres à Romagnieu.

Le tourisme est peu développé sur le territoire.

Aucun projet touristique n'est prévu.

A partir des données précédentes et des Schémas de Cohérence Territoriale de l'Avant-pays Savoyard, en cours d'élaboration, et Nord Isère, une estimation du nombre d'habitants à l'horizon 2030 est proposée.

Les données démographiques sont primordiales pour la réalisation d'un schéma directeur qui prévoit des mesures d'assainissement pour les vingt années à venir.

Ainsi le système d'assainissement collectif, s'il est envisagé, doit pouvoir traiter les effluents de la population atteinte en vingt ans, au minimum. Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, comprenant, entre autre, les communes de Pont de Beauvoisin (Savoie), Saint Beron, Domessin, Belmont Tramonet, La Bridoire, Avressieux, Champagneux, Rochefort, Verel de Montbel, Sainte Marie d'Alvey, Saint Maurice de Rotherens, Gresin et de Saint Genix sur Guiers définit les orientations d'aménagements choisies, avec :

- Une prise en compte des influences extérieures dans le développement du territoire,
- Une prise en compte des enjeux au travers des orientations de la Charte du PNR de Chartreuse,
- Une gestion durable des milieux,
- Un arrêt du mitage et de la diffusion du bâti,
- Une réhabilitation du bâti ancien et un réinvestissement urbain.

Le but du SCOT, au niveau de la problématique « Habitat », est de proposer une armature territoriale et de répartir la population selon la structure actuelle des bourgs et villages. Ainsi, selon la commission territoriales « Habitat » d'Avril 2011 pour l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, plusieurs zones fonctionnelles sont à distinguer et ont une évolution démographique différentielle. Il apparait que Le Pont-de-Beauvoisin correspond à un pôle d'équilibre aux fonctions structurantes et que les autres communes savoyardes du SIEGA sont des villages polarisés. Le SCOT prévoit une évolution démographique de 1,3 % par an sur l'ensemble du territoire.

Le SCOT Nord-Isère prévoit une restructuration de Pont-de-Beauvoisin en « ville relais ». Il s'agit d'un pôle retenu en raison de son influence au niveau local. Ce statut implique une diversification des fonctions au service des populations du bassin, ainsi qu'un rôle plus important dans l'accueil des populations. Il s'agit d'un lieu privilégié dans l'extension d'habitats, de nouveaux espaces d'activité, des équipements et des services. Une densité plus importante de population à Pont-de-Beauvoisin (Isère) impliquera la mise en place de liaisons avec les territoires voisins. En contrepartie, le SCOT propose une croissance moins importante dans les villages pour une meilleure maîtrise du développement urbain et une meilleure insertion des nouveaux habitants. Les villages n'ont pas vocation à accueillir des équipements d'intérêt communautaire. Globalement, le taux de croissance est de 1,55 % par an. Le SCOT propose ainsi de :

- Stopper l'éparpillement résidentiel pour maintenir des continuités dans les espaces agricoles et limiter les coûts de réseaux ou de desserte,
- Proposer des modes de construction de logement plus économes en espace (et en énergie), opérations en cœur de village, en continuité des bourgs, habitat groupé notamment,
- Privilégier les opérations d'ensemble pour une diversification des formes et des types de logements en locatif ou accession,
- Structurer le développement économique à l'échelle du bassin en s'assurant de sa cohérence avec les infrastructures et les espaces voisins.

En 2030, en partant des hypothèses retenues, la population totale du territoire de l'étude serait de 25 132 habitants.

Ces prévisions de population sont comparées avec les données fournies par les communes liées à leurs projets d'urbanisation. En effet, le SCOT annonce des prévisions d'augmentation de population à l'échelle d'un territoire, qui ne peuvent pas être les mêmes selon le type de commune.

De plus le SIEGA et le SIE du Thiers réalisent leur schéma directeur d'alimentation en eau potable. Afin de disposer de documents cohérents entre eux, les projections de population retenues seront identiques d'un document à l'autre.

Tableau 2-d : Evolution de la population en 2030

Nom	Population 2009	Prévision SCOT		SDAEP	
		Population estimée 2020	Population estimée 2030	Population estimée 2020	Population estimée 2030
Belmont-Tramonet	540	622	708		
Domessin	1 664	1918	2182		
La Bridoire	1 188	1369	1558		
Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie)	2 007	2313	2632		
Saint-Beron	1 535	1771	2017		
Saint-Genix sur Guiers	2 223	2562	2916		
Gresin	353	407	463		
Saint Maurice de Rotherens	200	231	262		
Sainte Marie d'Alvey	135	156	177		
Avressieux	464	535	609		
Verel de Montbel	288	332	378		
Rochefort	206	237	270		
Champagneux	556	641	729		
Le Pont-de-Beauvoisin (Isère)	3 449	4085	4764	4261	5000
Pressins	1 088	1289	1503	1320	1531
Romagnieu	1 400	1658	1934	1379	1800
Saint-Albin-de Vaulserre	361	428	499	408	450
Saint-Jean-d'Avelanne	863	1022	1192	1090	1300
Saint-Martin-de-Vaulserre	245	290	338	270	302
Total	18 765	21866	25132	8728	10383

2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.3.1. Captages et périmètres de protection

Nous rappelons ci-après la définition des différents périmètres de protection et les contraintes qui y sont associées :

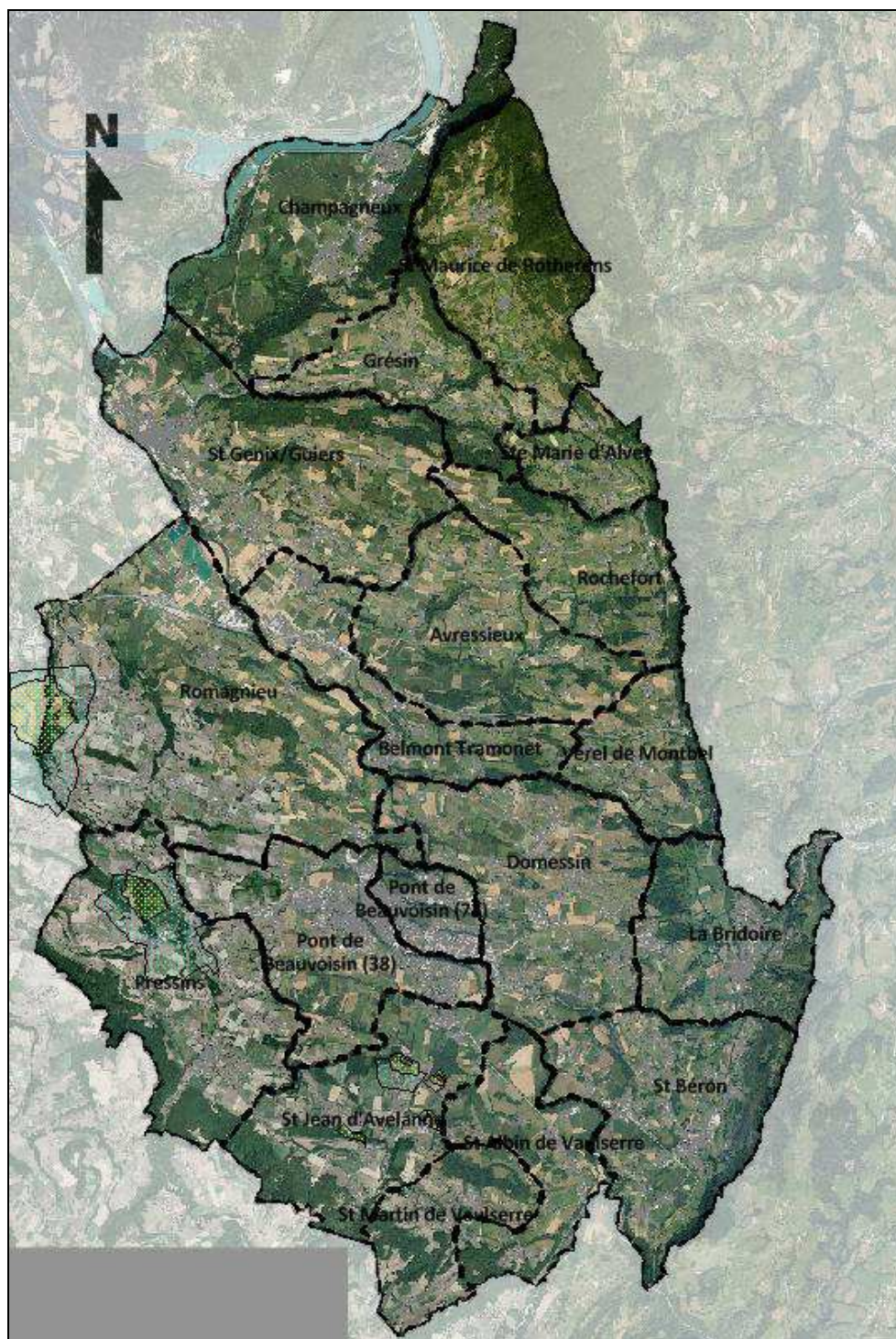
- Périmètre de protection immédiat : Périmètre restrictif qui a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Ce périmètre est clôturé et inaccessible.
- Périmètre de protection rapproché : Périmètre qui doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substance polluante. Sur ce périmètre, toutes les activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits.
- Périmètre de protection éloigné : Périmètre non obligatoire qui renforce le périmètre rapproché mais dans lequel des dispositions de prévention des pollutions doivent être prises.

Ces périmètres sont établis pour éviter toute pollution de l'eau destinée à la consommation. L'assainissement non collectif est à proscrire dans ces périmètres. Il est donc important de prévoir l'assainissement collectif des hameaux se situant dans ces périmètres.

La connaissance de ces périmètres, et l'obligation de les protéger efficacement peut influencer sur la priorité des travaux d'assainissement collectif à réaliser.

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine sur le secteur étudié et leurs périmètres de protection sont localisés sur la carte ci-dessous.

Fig. 2-b : Périmètres de protection des captages



2.3.2. Consommation en eau potable

2.3.2.1. Communes de Savoie

Sur cinq communes de Savoie (La Bridoire, Belmont-Tramonet, Domessin, Saint Béron et Pont de Beauvoisin Savoie), l'alimentation en eau potable se fait via les communes de Saint-Alban-de-Montbel et Nances, situées sur la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette. Pour les communes d'Avressieux, Rochefort et Sainte Marie d'Alvey elles sont alimentées notamment par le captage du Paluel géré par le Syndicat du Paluel. Les communes d'Avressieux et de Rochefort sont également alimentées par le Syndicat intercommunal du Thiers. Des échanges d'eau sont possibles entre les deux syndicats.

Tableau 2-e : Périmètres de protection des captages recensés par l'ARS 73

Commune	UGE	Maître d'ouvrage	Nom du captage	Etat de la procédure	DUP
Nances	Syndicat Intercommunal du Thiers	Saint Alban de Montbel	Bellemin Est	Non engagée - car forage neuf	-
Saint-Alban-de-Montbel	Syndicat Intercommunal du Thiers	Saint Alban de Montbel	Pompape du Thiers	Terminée	17/10/2001
Rochefort	Syndicat du Paluel	-	Paluel	Terminée	-

2.3.2.2. Communes d'Isère

Seules les communes de Pressins, Romagnieu et Saint Jean d' Avelanne ont des captages d'eau potable. L'Agence Régionale de Santé Isère précise qu'il n'existe pas de captages ou de périmètres sur les autres communes du SIEGA. Ces communes sont alimentées par les communes de Biliou, de Saint Sulpice des Rivoires et de Saint Geoire en Valdaine. Le tableau ci-dessous précise l'état des captages et les Déclarations d'Utilité Publique associées.

Tableau 2-f : Périmètres de protection des captages recensés par l'ARS 38

Commune	Code DDASS	Maître d'ouvrage	Nom du captage	Etat de la procédure	DUP
Pressins	000263	SIE du Guiers et de l'Ainan	Pressins	Terminée	14/06/1999
Romagnieu (Chimilin)	002958	SIE des Abrets	Le Ponier	Terminée	24/10/2003
	000255	SIE du Guiers et de l'Ainan	Brosse ABA	Captage abandonné	-
	000256	SIE du Guiers et de l'Ainan	Tirard ABA	Captage abandonné	-
	000257	SIE du Guiers et de l'Ainan	Vagnon	En cours	-
Saint-Jean-d'Avelanne	000258	SIE du Guiers et de l'Ainan	Terrain d'aviation	En cours	-
	002926	SIE du Guiers et de l'Ainan	Liatard Buscoz ABA	Captage abandonné	-
	003089	UGE Savoie	Savoie n°6 ABA	Captage abandonné	-
	003090	UGE Savoie	Savoie n°7 ABA	Captage abandonné	-

L'approche quantitative des consommations d'eau potable nous permet d'estimer les volumes d'eau à attendre sur le réseau d'assainissement et de vérifier le mode de fonctionnement du réseau (débit théorique, présence de volumes importants de type « gros consommateurs », etc.).

Les débits et charges théoriques attendus sur le système de collecte seront confrontés aux mesures réalisées lors du diagnostic des systèmes d'assainissement (campagnes de mesures).

Les données ci-dessous ont été communiquées par le SIEGA (pour les communes de l'Isère) et le SIE du Thiers (pour les communes de Savoie) d'après les rapports sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de 2007 à 2010.

Les données du SIEGA ne concernent que les communes adhérentes à l'assainissement, c'est-à-dire 6 communes sur les 17 adhérentes à l'eau potable.

Tableau 2-g : Evolution de la consommation en eau potable depuis 2007

Syndicat compétent	Types d'usagers et consommations associées	2007	2008	2009	2010	Evolution de 2007 à 2010
Communes du SIEGA adhérentes à l'assainissement	Clients municipaux	52	54	54	51	-2%
	Clients industriels	0	0	0	0	-
	Clients domestiques	3 164	3 284	3 328	3 425	8%
	Clients collectifs	12	11	12	12	0%
	Clients agricoles	4	4	4	4	0%
	Total abonnés	3 232	3 353	3 398	3 492	8%
	Total Volumes consommés (en m³)	388 638	345 677	380 829	380 409	-2%
Communes du SIEGA adhérentes à l'assainissement et dépendante du SIE du Thiers, de la mairie de Champagnoux et du Syndicat du Paluel	Volumes domestiques (en m ³)	358 827	318 217	354 347	351 378	-2%
	Volumes municipaux (en m ³)	12 129	9 013	9 837	10 730	-12%
	Volumes industriels (en m ³)	49	0	0	0	-100%
	Volumes collectifs (en m ³)	15 876	17 610	15 859	18 124	14%
	Volumes agriculteurs (en m ³)	1 757	741	786	177	-90%
	Total abonnés	5 613	5 733	5 626	5 964	6%
Total Volumes consommés (en m³)	717 066	720 404	725 957	731 741	2%	
Ensemble des communes du SIEGA adhérentes à l'assainissement	Total abonnés	8 845	9 086	9 024	9 456	7%
	Total Volumes consommés (en m³)	1 105 704	1 066 081	1 106 786	1 112 150	1%

Toutes les données sont hors clients et volumes facturés Vente en gros.

Nous constatons sur une période de 4 ans une augmentation de 7 % du nombre d'abonnés domestiques et une augmentation de 1 % des volumes domestiques consommés.

Le tableau ci-après synthétise les nombres d'abonnés ainsi que les dotations hydriques.

Tableau 2-h : Synthèse eau potable

Syndicat compétent Eau potable	Nombre d'abonnés en 2010	Dont abonnés domestiques	Ratio habitants/ abonnés	Consommation moyenne annuelle (m ³ /hab)	Dotation hydrique (L/hab/j)
SIEGA	3 492	3 425	2,2	37	101
SIE du Thiers	5 289	5 281	2,45	35	97
Maire de Champagneux	315	315	2,4	37	103
Syndicat du Paluel	360	355	2,53	33	91
Total	9 456	9 376	2,4	36	98

Note : La consommation moyenne annuelle et la dotation hydrique ne prennent pas en compte la consommation d'eau potable des gros consommateurs (> 1000 m³/an).

La dotation hydrique moyenne sur le territoire, 98 L/hab/j est inférieure mais relativement proche du référentiel habituel de 150 L/hab/j.

3. MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur d'assainissement du SIEGA a été mis à jour.

3.1. SCENARII DE MISE A JOUR PROPOSES

3.1.1. Etat actuel

Au total, le réseau de collecte est d'environ 110 km, dont :

19 km de réseau unitaire,

- 69 km de réseaux séparatifs,
- 18 km de réseaux d'eaux pluviales.

Le réseau comporte de plus 5 km de conduites de refoulement.

Tableau 3-a : Répartition des réseaux sur les communes du SIEGA

Commune	Réseaux d'eaux usées	Réseaux unitaires	Réseaux pluviaux
Pont de Beauvoisin 38	16 745	4 503	358
Pressins	4 882	1 520	-
Romagnieu	3 403	98	-
Saint Albin de Vaulserre	3 323	2 146	-
Saint jean d'Avelanne	3 038	5 499	-
Saint Martin de Vaulserre	-	-	-
Pont de Beauvoisin 73	7 230	4 387	7 073
Saint Béron	-	-	-
Domessin	13 636	517	5 127
Belmont-Tramonet	9 110	0	2 341
La Bridoire	7 415	0	3 477
Saint Genix sur Guiers	22 000	6 575	-
Saint Maurice de Rotherens	4 067	0	-
Avressieux	5 850	0	-
Verel de Montbel	4 147	0	-
Champagneux	1 420	0	-
Total	106 266	25 245	18 376

Les stations d'épurations sont présentées par la suite.

Les réseaux comportent également :

- 24 postes de refoulement,
- 35 déversoirs d'orage,
- 2 bassins d'orage,
- 17 stations d'épurations.

Le taux de raccordement sur l'ensemble du territoire est de 62,8 %. Plus de la moitié des habitants est donc desservie par un réseau d'eaux usées. Cependant cinq communes ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif. Les données recueillies ne permettent pas de connaître le taux de raccordement par commune.

3.1.2. Solutions retenues (mise à jour du schéma directeur d'assainissement)

Les scénarios retenus concernant les travaux sur les réseaux existants sont présentés ci-après.

Tableau 3-b : Travaux retenus

Commune	Travaux	Coûts des travaux € H.T.	Ordre de priorité	Année de réalisation
Saint Genix sur Guiers	Diminution ECPP : Mise en séparatif Route de Cote Envers et Rue du Faubourg	220 000,00 €	1	2018-2019
	Réseaux eaux pluviales Rue du Faubourg D1516 (à la charge de la commune)	65 000,00 €	1	
	Diminution ECPP et amélioration hydraulique : Nouveau DO + Mise en séparatif Rue du Rhône	400 000,00 €	2	2018-2019
Belmont-Tramonet	Mise à niveau du traitement de Tramonet - Transit des effluents vers STEP de Saint Genix sur Guiers	220 000,00 €	3	2018-2019
Saint Genix sur Guiers	Mise à niveau du traitement : Nouvelle STEP 3400 EH (incluant Tramonet)	2 200 000,00 €	4	2020-2021
Pont de Beauvoisin 38	Suppression rejets directs : centre ville (aval du pont François 1er)	450 000,00 €	5	2022
Saint Albin de Vaulserre	Diminution ECPP : Renouvellement du réseau sur environ 1000 ml	287 000,00 €	6	2023
	Mise à niveau du traitement - Transit vers La Calabre via Pont de Beauvoisin 38 (évite PR Bouvatière et Eteppes)	500 000,00 €	7	2023
Saint Jean d'Avelanne	Suppression des rejets direct : Chemin de la Ranche	95 000,00 €	8	2024-2025
Saint Béron	Mise à niveau du traitement - Transit vers La Calabre via Pont de Beauvoisin 38 (refoulement pneumatique) puis traversée du Guiers par la voie ferrée jusqu'au Bassin d'orage Les Salines (Pont 38)	1 090 000,00 €	9	2024-2025
	Suppression des points noirs ANC - Extension collecte Le Petit Cevoz	266 000,00 €	10	2026-2027
	Suppression des points noirs ANC - Extension collecte Le Raclet	745 000,00 €	11	2026-2027
TOTAL		6 538 000,00 €		

Certains de ces scénarios impactent le zonage d'assainissement. Les zonages sont présentés en annexe pour chaque commune.

Le SIEGA, dans la longue liste de travaux identifiés a dû faire des choix afin que le programme retenu soit réalisable. Pour cela une étude économique a été réalisée (phase 4 de l'étude) afin de vérifier les capacités financières du syndicat. Les nombreuses opérations d'extension des réseaux n'ont pas pu toutes être retenues et ce dans un souci de réaliser en priorité des travaux de mise à niveaux d'ouvrages existants et de maintien en bon état des réseaux.

3.1.3. Note sur la légende des zonages

- Les zones hachurées bleues correspondent aux zones desservies par un réseau d'assainissement. Dans ces zones, le raccordement de toute habitation au réseau est obligatoire selon les règles imposées par le règlement d'assainissement collectif.
- Les zones hachurées en rouges correspondent aux zones qui seront desservies par un réseau d'assainissement une fois les travaux réalisés. Le respect des règles imposées par le règlement d'assainissement collectif sera alors obligatoire.

4. CONCLUSION

Le SIEGA a souhaité faire une mise à jour du schéma directeur d'assainissement en réalisant par la même occasion une étude économique afin de pouvoir arrêter un certains nombres de scénarii d'assainissement au sein d'un programme de travaux supportable par la collectivité.

Cette mise à jour du schéma directeur permet de mettre à jour les zonages d'assainissement en intégrant les modifications ou réalisations de cartes communales, POS ou PLU des différentes communes.

Afin de ne pas impacter trop fortement le prix de l'eau, le SIEGA a décidé de ne pas réaliser un certain nombre des scénarii d'assainissement initialement proposés.

Dans le cadre de la présente notice, le SIEGA dispose d'une synthèse de ses réseaux ainsi que d'une carte de zonage d'assainissement collectif actualisée.

Le schéma directeur constitue un outil d'orientation des choix et de planification des travaux d'assainissement sur une période de 10 à 15 ans.

5. ANNEXE : PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF